

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 17 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 17 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, en suite de convocation en date du 10 février 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. DUMAINE, BRUNEL, GRARE, DUBURE, GUCHE, BATTEUR, BOULONGNE, CARON, DETOUT, DEVIGNE, SORET, TRIPLET, TRIQUET.

Madame Christelle BATTEUR est élue secrétaire de séance

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur José FÉVRIER qui a exercé les fonctions de conseiller délégué au sein de l'équipe municipale depuis mars 2014.

La séance ouverte,

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler quant au contenu du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 9 décembre 2019.

Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents sans modification.

AVIS PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DU BASSIN DE LA LIANE

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de la Liane a été re-prescrit par arrêté préfectoral du 17 juillet 2019.

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet et conformément aux dispositions de l'article R562-7 du code de l'environnement, ce projet de PPRI est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet de PPRI du bassin versant de la Liane.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- n'émet aucune observation au projet de PPRI du bassin versant de la Liane.

DEMANDE DE SUBVENTION - AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE

Le 5 novembre 2019, des inondations ont touché notre commune et les voiries de la résidence de la Liane ont subi de fortes dégradations.

Monsieur le Maire explique que la commune peut solliciter auprès du Département une subvention exceptionnelle au titre de l'aide à la voirie communale afin de remettre en état les voiries dégradées.

Le montant des travaux de réfection s'élève à 14.266,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'aide à la voirie communale ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier ;
- charge Monsieur le Maire de demander d'autres financements.

ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DU DÉPARTEMENT AU TITRE DU FARDA (FONDS D'AMÉNAGEMENT RURAL ET DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE) – AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire explique que la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais a octroyé à la commune, lors de sa réunion du 3 février 2020, une subvention au titre du FARDA – Aide à la voirie communale – pour la réfection de voirie et busage de fossés.

Elle ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal, acceptant cette participation départementale.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DÉCIDE DE :

- **ACCEPTER** la subvention du Département au titre du FARDA – Aide à la voirie communale – d'un montant de 13.229,00 € – pour la réfection de voirie et busage de fossés ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS CONVENTIONNEMENT AVEC LA FDE

Dans le cadre de la construction de la maison des associations, Monsieur le Maire explique que :

- la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) pourrait participer au financement de l'extension du réseau gaz à hauteur de 50% maximum du montant de la participation plafonnée à 100 000 euros et que la commune participerait à 50% du montant annoncé par GRDF ;
- la commune doit passer ses bâtiments communaux le long du tracé du futur réseau gaz au chauffage gaz naturel ;
 - les bâtiments pris en compte et étudiés sont ceux présents à proximité du tracé du futur réseau de gaz naturel ;
 - les bâtiments alimentés en gaz propane ou au fioul devront automatiquement passer au gaz naturel la 1^{ère} année ;
 - pour les autres bâtiments, une étude sera réalisée par un Conseiller en Énergie de la FDE 62 ou un bureau d'étude afin d'étudier la possibilité de passer les autres bâtiments au gaz naturel.

Cette étude permettra d'identifier les bâtiments qui ont un intérêt économique à passer au gaz naturel.

Suite à cette étude, la FDE 62 et la collectivité définiront la liste des bâtiments qui seront passés au gaz naturel et l'échéancier des basculements.

- La collectivité s'engagera sur le programme de basculement de ses bâtiments ;
- Ce programme sera soumis au Conseil d'Administration lors de la présentation du dossier B/I (bénéfice / investissement) pour valider la subvention de la FDE62.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec la FDE62 pour le financement de l'extension du réseau gaz.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Suite au décès d'un conseiller municipal, il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités de versement des indemnités dues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE qu'en cas de décès d'un conseiller municipal, les indemnités de fonction seront versées dans leur totalité pour le mois correspondant au décès.

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE LICENCE IV

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'un administré pour solliciter l'autorisation d'exploiter une licence IV dans le cadre de la création d'une brasserie sur la commune qui serait ouverte le midi en semaine ainsi que le soir du vendredi et du samedi.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal ne s'opposent pas à cette demande sous condition que l'exploitant remplisse les conditions exigées et respecte toutes les formalités requises à une telle exploitation.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS – MUTUALISATION ÉVOLUTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Dix-sept communes de l'agglomération participent au service mutualisé des ADS porté par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (C.A.B.). Le 27 juin 2019, la C.A.B. a approuvé son règlement local de publicité.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les instructions des demandes d'autorisations préalables pour la pose d'enseigne ainsi que les déclarations préalables concernant les dispositifs publicitaires ou de pré enseignes ne seront plus assurées par les services de l'État.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'inclure l'instruction de ces actes dans le cadre du service mutualisé des ADS de la C.A.B.

Compte tenu de la nature et de la technicité de ces dossiers, le coût de l'instruction refacturé à la commune est de 96,80 € par acte instruit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le principe d'extension de la mutualisation des ADS aux dossiers de demandes d'autorisations préalables pour la pose d'enseigne ainsi que les déclarations préalables concernant les dispositifs publicitaires ou de pré enseignes ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de mutualisation avec la C.A.B.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS **RAPPORT SUR LE ROB – EXERCICE 2020**

Au cours de sa séance en date du 7 novembre 2019, le Conseil Communautaire a examiné le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) pour l'exercice 2020.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a introduit de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales (article 107). Aussi, l'article L5211-36 mentionne que : « Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Ce rapport est téléchargeable sur le site internet agglo-boulonnais.fr, à la rubrique « la CAB » puis documents institutionnels » puis « recueil des actes administratifs 2019 » le recueil des actes administratifs n° 20197-44 publié le mardi 19 novembre 2019 dans lequel figure le ROB.

Le Conseil Municipal est invité à consulter ces documents et en prend acte.

NUMÉROTATION DE CONSTRUCTIONS

Monsieur le Maire expose l'intérêt de numérotter le camping, le stade municipal ainsi que la nouvelle maison des associations.

En effet, une meilleure identification des habitations faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons de tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cette numérotation constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal valide le principe de numérotage de ces constructions.

- Compte tenu que l'espace concerné se situe après le numéro 4 chemin Georges Ducrocq,
- Compte tenu de l'existence d'une parcelle de terrain de 104 mètres de façade entre l'habitation sise au 4 chemin Georges Ducrocq et le camping

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les numéros suivants :

- Camping : n° 10 chemin Georges Ducrocq
- Stade municipal et vestiaires football : 12 chemin Georges Ducrocq
- Maison des associations : 1 chemin Georges Ducrocq

DEMANDE DE SUBVENTION

Après réflexion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à la demande de subvention formulée par l'Association d'Action Educatrice du Pas-de-Calais.

CHASSE À L'ŒUF 2020

Madame GRARE, adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'organiser la chasse à l'œuf comme chaque année.

Cette animation a été fixée à la date du mercredi 15 avril 2020